



Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

Règlement numéro MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, concernant certains agrandissements de périmètres d'urbanisation, des retraits de zones de réserves résidentielles, des ajouts d'affectations de conservations et d'autres ajustements techniques

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC de Drummond devra, le cas échéant, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Le règlement numéro MRC-883 concerne certains agrandissements de périmètres d'urbanisation, des retraits de zones de réserve résidentielles, des ajouts d'affectations de conservation et d'autres ajustements techniques.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement MRC-883. Le tableau « Éléments de concordance » présente la nature des modifications à apporter.

Les municipalités concernées par le règlement numéro MRC-883 devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Celui-ci est entré en vigueur le 18 août 2020.

Tableau : Éléments de concordance au règlement MRC-883

Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement MRC-883
Ensemble des municipalités de la MRC de Drummond	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacer le terme « nombre d'animaux » par « nombre d'unité animale » à l'article 2.10 intitulé « Agrandissement d'un bâtiment d'élevage pour le bien-être animal ». • Retirer les points 2 et 3 de l'article 7.9 intitulé « Nouvelle exploitation de carrière ou de sablière à des fins commerciales ». 	Article 14
Drummondville	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandir le périmètre d'urbanisation d'une superficie de 1 500 m² (Exclusion CPTAQ 422879). • Retirer trois (3) hectares en zone de réserve pour permettre l'implantation d'une école primaire. • Identifier les trois (3) affectations de conservation. • Retirer le lieu d'élimination de l'usine Sylvania de la liste des dépôts de sols et de résidus industriels. 	Article 15 Article 1 Article 1 Article 13 Article 17
Saint-Félix-de-Kingsey	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandir le périmètre d'urbanisation d'une superficie de 3,3 hectares à des fins industrielles (Exclusion 423116 CPTAQ). 	Articles 3 et 4
Saint-Germain-de-Grantham	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandir le périmètre d'urbanisation d'une superficie de 2 196 m² à des fins commerciales (Exclusion CPTAQ 419755). 	Articles 5 et 6
Saint-Majorique-de-Grantham	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandir le périmètre d'urbanisation d'une superficie de 8,99 hectares à des fins résidentielles et d'une superficie de 9 000 m² (Exclusion CPTAQ 418102). • Prévoir des dispositions réglementaires pour le nouveau développement. • Agrandir l'aire de protection du périmètre d'urbanisation. 	Articles 7 et 8 Article 9 Article 12
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer une zone de réserve résidentielle d'une superficie de cinq (5) hectares. • Identifier les deux (2) affectations de conservation. 	Articles 10 et 11 Article 13
Wickham	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer le « 877 rue Donatien » de la liste des prélèvements d'eau potable alimentant plus de 20 personnes. 	Article 18

ADOPTÉ LE : **9 septembre 2020**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 14 septembre 2020


Gabriel Rioux
Directeur général

EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020

9. AMÉNAGEMENT

- C) ENTRÉE EN VIGUEUR ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT MRC-883 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (MRC-773-1), CONCERNANT CERTAINS AGRANDISSEMENTS DE PÉRIMÈTRES D'URBANISATION, DES RETRAITS DE ZONES DE RÉSERVES RÉSIDENTIELLES, DES AJOUTS D'FFECTATIONS DE CONSERVATION ET D'AUTRES AJUSTEMENTS TECHNIQUES

MRC12664/09/20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 17 juin 2020, le règlement MRC-883;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le règlement MRC-883 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-883 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *règlement MRC-883 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond révisé (MRC-773-1), concernant certains agrandissements de périmètres d'urbanisation, des retraits de zones de réserves résidentielles, des ajouts d'affectations de conservation et d'autres ajustements techniques*, lequel est entré en vigueur le 18 août 2020.

DE TRANSMETTRE une copie de ce document aux municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 septembre 2020



Me Michel Royer
Directeur général adjoint